



ARRÊTÉ

relatif à l'incorporation d'un tronçon du chemin Furet
à la rue des Confessions.

du 13 mars 1951

LE CONSEIL D'ÉTAT

étant donné le nouvel aménagement de la rue des Confessions,
raccordée au tronçon ouest du chemin Furet compris entre la rue du
Beulet et la rue des Treize-Arbres;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève, en date du 2
mars 1951;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artè-
res, du 9 octobre 1931;

ARRÊTE :

De donner également le nom de rue des Confessions au dernier
tronçon du chemin Furet compris entre la rue du Beulet et la rue des
Treize-Arbres.

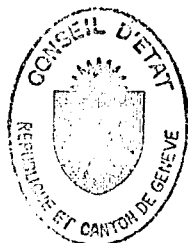
Les trois immeubles desservis par la ruelle, sans issue,
perpendiculaire au tronçon de rue sus-visé, seront numérotés également
sur la rue des Confessions.

Ces changements de dénomination ainsi que la numérotation
des bâtiments entreront en vigueur le 1er juillet 1951.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 3 ex.
Sautier 1 ex.
Archives 1 ex.
Ville de Genève 1 ex.



J. Combal